République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Mise en ligne le :

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du
C.C.A.S.

Vitrolles
vivre ensemble

Séance du 10 octobre 2023

DELIBERATION N° 21/2023

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gerard Mme RAFIA Kadija, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène, Mme SAHUN Véronique.

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, Mme HAMOU THERRY Bernadette, M. PORTE Henri-Michel, Mme LIZE Anne-Christine.

Représentées: Mme THIBAUT Marie-thérèse (pouvoir à Mme DESSY Judith)

Absents : M. SANCHEZ Philippe.

C.A. en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 11
Date de convocation : vendredi 6 octobre 2023

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS
Secrétaire de séance : M. BARGES Rémy, Directeur du CCAS

OBJET : AVENANT AU CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 50/2011 du Conseil d'administration du 12 décembre 2011 approuvant l'adhésion au contrat collectif maintien de salaire auprès de la Mutuelle nationale territoriale (MNT),
Vu l'avenant au contrat MNT annexé.

Considérant que le contrat MNT vise à garantir une prévoyance aux agents du CCAS en cas d'arrêt de travail prolongé générant un demi-traitement.

Considérant qu'une augmentation du taux de cotisation est appliquée compte tenu de l'évolution globale de la sinistralité au niveau national et que cette mesure vise à maintenir la garantie maintien de salaire au taux de 90% du traitement net. Le nouveau taux est de 1,40% (contre 1,26% auparavant).

Considérant que l'augmentation du taux doit prendre effet au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

L'avenant au contrat avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT) de prévoyance collective maintien de salaire.

AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant au contrat MNT, ainsi que tous documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Marylène d'OZURKA

Centre Communal d'Action Sociale
BP 80001
13741 Vitrolles
Cedex